

**COMMUNE DE BELLENAVES
DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

Séance du 27 Avril 2026

Session ordinaire publique

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 absents : 3 par procuration : 2

Date de la convocation : 20 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bellenaves, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie, sous la Présidence de M. BARTHOUX Éric, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs BARTHOUX Éric, ROLLIN Thierry, THEVENET Sandine, BRUN Christelle, BRUN Benoit, ESTAN-BERNA Marilyne, FAUCHERET Olivier, POLLET Pierre, ROGER Aude, SELLA Camilia, VALLET Ludovic, WALCK Margaux.

ABSENT(S) : BARBIER Henri, MONET Hélène, RUBIN Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : SELLA Camilia

PROCURATION(S) : de BARBIER Henri à POLLET Pierre, de RUBIN Daniel à BARTHOUX Éric.

2026- 051

Vote de Taxes directes locales 2026
--

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état 1259 concernant la notification des produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Pour rappel les modifications engendrées par la suppression de la taxe d'habitation en 2021, la réintégration au vote des taux d'imposition du taux de la taxe d'habitation pour les foyers assujettis et la hausse du coefficient correcteur appliqué dès 2022, qui pour 2026 s'élève à -100 991 euros.

Il est proposé au conseil de voter l'application des taux présentés :

Taxe Foncière bâti : 41.34 %

Taxe Foncière non-bâti : 60.78 %

Taxe d'Habitation : 12.81 %

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité des membres présents :

➤ Décide de ne pas appliquer de variation des taux d'imposition qui, conformément à la présentation de Monsieur le Maire, seront ainsi répartis :

- Taxe Foncière bâti : 41.34 %
- Taxe Foncière non-bâti : 60.78 %
- Taxe d'Habitation : 12.81 %

2026_053

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7,

Considérant que deux listes sont représentées au sein du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner trois conseillers municipaux issus de la liste majoritaire et deux conseillers municipaux issus de la liste minoritaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- La commission de contrôle est composée des membres suivants :

Liste majoritaire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRUN Benoit	MONET Hélène
ESTAN-BERNA Marilyne	ROGER Aude
VALLET Ludovic	SELLA Camilia

Seconde liste :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
POLLET Pierre	BARBIER Henri
WALCK Margaux	

2026- 054

Commission des marchés publics à procédure adaptée

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens (216 000 euros pour des marchés de fournitures et de services et 5 404 000 euros pour des marchés de travaux, à ce jour).

Vu la démission de tous les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) créée le 31 Mars 2026,

Monsieur le Maire prend acte de ces décisions et précise que la CAO ne sera pas mise en place en raison des démissions,

Il propose au Conseil Municipal de créer une commission communale des marchés publics à procédure adaptée afin que cette dernière puisse donner un avis consultatif sur l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,

Sont nommés à l'unanimité des membres présents :

- ✦ M. Thierry ROLLIN
- ✦ M. Ludovic VALLET
- ✦ M. Daniel RUBIN
- ✦ M. Benoit BRUN
- ✦ M. Henri BARBIER

Pour accompagner Monsieur Éric BARTHOUX, Président de cette commission.

Référents Ambroisie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire qu'elle représente, il convient de nommer deux référents Ambroisie pour représenter la commune auprès de l'Association « Stop Ambroisie ».

Ces deux délégués seront les interlocuteurs privilégiés pour le signalement de présence d'ambroisie.

Le Conseil Municipal décide de nommer à l'unanimité des membres présents :

☐ M. Daniel RUBIN.

☐ M. David RAYNAUD.

➤ Référents Ambroisie de la commune.

Questions diverses

- Nettoyage du clocher de l'Eglise : Le budget qui a été voté avant les élections ne nous permet pas de faire les travaux dans l'immédiat.
- Qui finance les travaux du Casino : Les travaux d'extension du commerce d'alimentation sont financés par la Commune avec des subventions de la part de l'Etat, la Région et Communauté de Communes. Les travaux d'aménagement du commerce sont financés par l'enseigne.
- Tout ce qui concerne les logements locatifs est financé par Auvergne Habitat.
- Est-ce normal que les lumineux restent allumés toute la nuit dans la rue du 8 mai : Ce désagrément n'est pas volontaire. L'éclairage public est programmé à distance pas le SDE 03. La municipalité va leur signaler afin qu'ils les reprogramment.
- Annexe : L'annexe a été vendue avant les élections, elle n'appartient plus à la municipalité.
- Le chauffage est au maximum dans la salle au-dessus de la salle des fêtes : Non, nous ne le savions pas. Nous allons faire remonter l'info pour que le problème soit réglé rapidement.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Éric BARTHOUX

2026_

Honoraires de maîtrise d'œuvre magasin d'alimentation « Casino ».

Vu la convention de gestion locative en date du 21 décembre 2021 ;
Vu la délibération du 18 juin 2025 autorisant la signature d'un nouveau bail emphytéotique ;
Vu les travaux de réhabilitation thermique de l'immeuble HLM ainsi que la réorganisation des accès aux logements ;
Vu la convention de transfert de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage en date du 20 juillet 2023, conclue entre la commune et Auvergne Habitat, relative à la réalisation de l'extension du magasin « Casino » ;
Vu la consultation lancée par Auvergne Habitat en vue de la passation des marchés de travaux ;
Vu les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres d'Auvergne Habitat pour un montant arrêté à la somme de 98 924,47 € HT au titre des travaux relatifs au commerce d'alimentation ;
Vu le montant des honoraires afférents au magasin d'alimentation, initialement fixé à 19 570 € HT, pour une estimation prévisionnelle des travaux comprise entre 50 000 € et 80 000 € HT ;
Considérant que le montant réel des travaux s'élève à 98 924,47 € HT ;
Vu la signature d'un avenant d'un montant de 1 200 € HT au titre des honoraires complémentaires.
Vu les prestations relatives au relevé de surfaces et à la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), pour un montant de 3 210 € HT.
Vu le montant total des honoraires à la charge de la commune s'établissant ainsi à 23 980 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le montant définitif des travaux relatifs au commerce d'alimentation, arrêté à la somme de 98 924,47 € HT ;
- APPROUVE la passation d'un avenant aux honoraires pour un montant de 1 200 € HT et la réalisation des prestations complémentaires relatives au relevé de surfaces et à la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), pour un montant de 3 210 € HT ;
- DIT que le montant total des honoraires s'élève à 23 980 € HT et sera imputé au budget communal ;
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.